2022/166

ST/ASV/SF
Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE NOYELLES-GODAULT
RESTRICTION DE STATIONNEMENT et DE CIRCULATION

ENLÈVEMENT DE JARDINIERES

RUES DE VERDUN, L'ÉGALITÉ, JACQUES PRÉVERT, JULES FERRY, MARCEL PAGNOL, VICTOR HUGO, PASTEUR

RÉSIDENCES DE LA DEÛLE, DES ACACIAS, DES FLEURS, RENOIR

Cité CROMBEZ

RONDS-POINTS FERRY, JEAN BOUIN, PASTEUR
Á NOYELLES-GODAULT

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2022/166

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAULT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ; et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 11/10/2022 par Mairie de Noyelles-Godault, 38 rue de Verdun à NOYELLES-GODAULT. (62950).

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enlèvement de jardinières des rues de Verdun, de l'Égalité, Prévert, Ferry, Pagnol, Hugo, Pasteur, des résidences de la Deûle, Acacias, des Fleurs, Renoir, des ronds-points Ferry, Jean Bouin, Pasteur, et de la cité Crombez à **NOYELLES GODAULT**, effectués par les agents des services techniques de la Mairie de Noyelles-Godault, il y a lieu d'établir une restriction de stationnement et de circulation au droit du chantier.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La restriction citée sera applicable :

- **Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 14 novembre 2022.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du code de la route au droit du chantier. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-2 et suivants du code de la route.
Les stationnements de la rue concernée seront maintenus à l'exception de ceux situés au droit du chantier.
L'accès des services de secours à la rue concernée devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Lors des périodes d'ouverture de la voie à la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité de la zone concernée par le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction, de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Noyelles-Godault.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **NOYELLES-GODAULT** et en amont de la rue objet du chantier.

ARTICLE 7 : Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prolongées par un nouvel arrêté.

ARTICLE 8 : L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa publication via la plateforme de Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire
Mairie de Noyelles-Godault
38 rue de Verdun
62950 NOYELLES-GODAULT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
18, rue René Cassin – BP 77
62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

Commissariat de Hénin-Beaumont
90 avenue des Fusillés
62110 HENIN-BEAUMONT

NOYELLES GODAULT, le 12 octobre 2022
Le Maire,

Mairie de NOYELLES-GODAULT (P.-de-C.)

Gérard BIZET

Publié le 14/10/2022